

**DIRECTION DES PROGRAMMES**

*Département Mission cohésion sociale*

---

**Compte rendu de la réunion du 19 juin**

*Premier cycle d'auditions consacré à l'accessibilité des programmes pour les personnes en situation de handicap auditif*

---

*Etaient présents :*

Pour les éditeurs :

❖ *Groupe TF1 :*

- **Marie MARZIN**, chargée des affaires réglementaires
- **David VINCENT**, en charge des sujets d'accessibilité à la direction technique
- **Margaux LIGNEL**, stagiaire

❖ *Groupe France Télévisions :*

- **Marie-Anne BERNARD**, directrice de la responsabilité sociale et environnementale

❖ *Groupe Canal+ :*

- **Pascaline GINESTE**, directrice des Affaires réglementaires et européennes
- **Albert SELLEM**, directeur des opérations

❖ *Groupe M6 :*

- **Armelle DONNE**, responsable de la conformité des programmes
- **Laurence CHACHAY**, responsable de l'accessibilité des programmes du Groupe M6

❖ *Groupe NextRadioTV :*

- **Maxime DARIDAN**, responsable du pluralisme pour NextRadioTV

Pour les prestataires :

❖ *Multimédia France Productions (MFP) :*

- **Laurence SCHWOB**, directrice générale adjointe de MFP
- **Eric FLORENCE**, responsable de l'activité sous-titrage pour les sourds ou malentendants

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

- **Mme Mémona HINTERMANN-AFFEJEE**, conseillère
- **M. Nicolas CURIEN**, conseiller
- **Mme Fanny JAFFRAY**, directrice adjointe à la direction des programmes
- **Mme Géraldine VAN HILLE**, cheffe du département « Missions cohésion sociale »
- **Mme Manon CONAN**, chargée de mission au sein du département « Missions cohésion sociale »
- **M. Fabien MIGNET**, chargé de mission au sein du département « Missions cohésion sociale »

## **I. Objet de la réunion du 19 juin 2017**

Pour rappel, dans le cadre de l'étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes, publiée le 19 avril 2017, le Conseil s'est engagé à restituer les principaux résultats de l'étude d'une part, aux chaînes de télévision concernées et d'autre part, aux principales associations de personnes en situation de handicap visuel ou auditif.

Au regard des enjeux distincts qu'il s'agisse de l'accessibilité des programmes pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif, il a été décidé de mettre en place un premier cycle de réunions consacré aux revendications des personnes sourdes ou malentendantes et un second relatif aux personnes aveugles ou malvoyantes.

**Ainsi, la réunion du 19 juin a été la première du cycle d'auditions relatif à l'accessibilité des programmes pour les personnes en situation de handicap auditif.** Elle rassemblait les éditeurs ainsi que certains de leurs prestataires. Elle a été l'occasion pour ces derniers d'évoquer précisément les difficultés techniques et économiques auxquelles ils sont confrontés dans le cadre de la mise en accessibilité de leurs programmes ainsi que de formuler des préconisations.

A noter que les deux prochaines réunions de ce cycle d'auditions se dérouleront aux dates suivantes :

- ❖ **le 30 juin**, avec les principales associations de personnes sourdes ou malentendantes qui pourront réagir aux constats dressés par l'étude et présenter leurs avis etc. ;
- ❖ **le 6 juillet**, avec les représentants des chaînes et des associations afin de dresser le bilan du cycle de réunions.

## **II. Les points abordés lors de la réunion**

De manière générale, les éditeurs présents ont salué l'utilité de cette étude qui leur permet de constater, concrètement, les insuffisances et imperfections dans la qualité de la mise en accessibilité de leurs programmes pour les personnes sourdes ou malentendantes.

### ***Les difficultés persistantes des éditeurs dans la mise en accessibilité de leurs programmes***

→ L'absence de retour et de visibilité des éditeurs sur la qualité du travail de leurs prestataires ainsi que des traducteurs en Langue des Signes Française :

Selon les chaînes, cette étude leur permet d'avoir un retour détaillé sur la mise en accessibilité de leurs programmes par leurs prestataires. Cela est d'autant plus utile que la plupart des chaînes ne contrôlent pas le travail de leurs prestataires. Certaines ont d'ailleurs émis le souhait de mettre en place régulièrement des opérations de contrôle.

A noter que Multimédia France Productions (MFP), le prestataire de France Télévisions, a précisé avoir mis en place, dans le cadre de la certification ISO 9001, un outil de contrôle interne neutre et à valeur statistique.

S'agissant plus particulièrement de la Langue des signes française (LSF), cette étude a permis aux éditeurs d'avoir un retour d'experts sur la qualité des traductions en LSF qu'ils proposent et ainsi d'envisager des pistes pour améliorer cette qualité : à titre d'exemple, pour les chaînes d'information en continu, qui sont les seules à avoir des obligations en la matière, le traducteur en LSF pourrait être intégré davantage à la préparation d'un journal télévisé.

→ Des difficultés concernant le sous-titrage en direct :

Les éditeurs reconnaissent les imperfections du sous-titrage qu'ils proposent des événements diffusés en direct et notamment du temps de décalage parfois trop important entre la parole tenue et le sous-titrage.

Toutefois, ils ont souhaité alerter le Conseil sur l'existence d'un temps incompressible de sept secondes entre le moment où les sous-titres sont encodés par les techniciens et celui où ils apparaissent à l'écran.

L'idée de recourir au « *time delay* », soit ne pas diffuser les images en direct mais avec quelques secondes de marge pour diminuer ce temps de décalage, a été évoqué mais rapidement écarté par les éditeurs qui ont souligné la trop grande complexité de son application : il faudrait notamment que tous les dirigeants des groupes s'alignent sur cette décision et l'appliquent, ce qui suppose des nouvelles mesures de contrôle.

→ Les interrogations des éditeurs concernant la charte relative à la traduction en LSF :

Concernant les critiques récurrentes des associations qui se plaignent du volume insuffisant de programmes traduits en LSF proposé par les éditeurs, ces derniers précisent que la charte relative à la qualité de la traduction en LSF, de par son exigence, constitue un frein au volume qu'ils pourraient diffuser. En effet, ils ont notamment évoqué l'exemple des anglais, qui proposent une diffusion importante de programmes traduits en LSF sans porter une grande attention à la qualité de la traduction proposée. Il a été convenu que, lors des prochaines réunions de ce cycle d'auditions (le 30 juin et le 6 juillet), cette alternative sera présentée aux associations.

Par ailleurs, certains éditeurs ont précisé que la LSF n'était pas forcément adaptée aux situations d'urgence contrairement au sous-titrage.

Enfin, la question de la formation et des ressources disponibles s'agissant des traducteurs en LSF se pose pour les chaînes. A noter que pour pallier un déficit de traducteur en LSF, l'un des éditeurs, disposant au sein de ses salariés d'une personne sourde s'exprimant en LSF, avait décidé de lui confier la traduction en LSF de certains de ses programmes ; contrairement aux réactions auxquelles s'attendait la chaîne, les téléspectateurs ont critiqué la qualité de cette interprétation

→ La non-reprise par les fournisseurs d'accès à internet (FAI) des flux de sous-titrage produits par les chaînes :

Les éditeurs ont alerté le Conseil sur ce phénomène : ils produisent des flux de sous-titrage qui sont accessibles sur la TNT mais qui sont, soit repris de manière dégradée et donc illisible, soit pas systématiquement repris par les FAI.

Dans le cadre de l'étude relative au contrôle du respect et de la qualité des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes, le Conseil avait effectivement pu constater cette absence de reprise pour certains FAI. Il s'est d'ailleurs engagé à adresser un courrier aux quatre fournisseurs d'accès à internet contrôlés dans le cadre de cette étude afin de les informer des divers dysfonctionnements relevés et leur en demander les raisons.

→ L'absence de contact avec les associations de personnes sourdes ou malentendantes

Dans l'ensemble, les chaînes ont fait état du délitement progressif, depuis les années 2010, du lien qu'elles entretenaient avec les associations de personnes sourdes ou malentendantes. A titre

d'exemple, certaines ont notamment regretté que les associations ne répercutent pas auprès de leurs membres les initiatives qu'elles prennent pour améliorer l'accessibilité de leurs programmes lors d'évènements spéciaux.

Elles ont rappelé leur disponibilité et leur souhait d'échanger régulièrement avec ces associations.

→ La question des coûts de la mise en accessibilité des programmes par les éditeurs

De manière générale, les éditeurs ont rappelé le coût important de la mise en accessibilité de leurs programmes : selon les éléments qu'ils fournissent au Conseil, il apparaît que le coût horaire moyen du sous-titrage est compris entre 300€ et 960€ HT selon le type de programmes et le coût horaire moyen de l'interprétation en Langue des Signes Française, serait compris entre 1 045€ et 7 500€.

***Les préconisations des éditeurs***

Au regard des diverses difficultés présentées lors de cette réunion, les éditeurs ont formulé les préconisations suivantes :

- ❖ Envisager la mise en place d'un outil de contrôle neutre : une plate-forme sur laquelle des enregistrements seraient déposés puis analysés, au regard des chartes de qualité, par des experts indépendants<sup>1</sup> ;
- ❖ Envisager la mise en place d'un outil (sur les réseaux sociaux par exemple) permettant aux téléspectateurs de faire remonter directement aux chaînes leurs remarques concernant la qualité de l'accessibilité des programmes qu'elles proposent ;
- ❖ Identifier et communiquer aux associations et aux téléspectateurs les coordonnées des référents « accessibilité » au sein des chaînes. L'objectif étant d'instaurer un dialogue régulier entre ces différentes parties ;
- ❖ Réfléchir à la possibilité pour les éditeurs de recruter des traducteurs en Langue des signes Française ;
- ❖ Développer davantage les possibilités offertes par le numérique à l'image de ce qui a été réalisé par certaines chaînes pendant le débat de l'entre-deux-tour de la présidentielle : la retransmission en direct du débat, offrant une place plus importante au traducteur en LSF, avait été proposée sur le site internet d'une chaîne ;
- ❖ Réfléchir à la possibilité de renouveler des expériences telles que la collaboration de France Télévisions avec l'association « web sourds » en 2012 lors des Jeux Olympiques de Londres : l'association avait sous-titré et traduit en LSF quelques retransmissions sportives.

---

<sup>1</sup> Il convient de préciser que certains éditeurs qui, par l'intermédiaire de leurs prestataires, ont déjà développé un outil de contrôle interne, ne sont pas favorables à la mise en place de cet outil de contrôle neutre.